Je ne peux pas être présent le jour du placement du compteur à budget. Que puis-je faire ?

Notre réponse

> Si vous ne pouvez pas être présent à la date fixée par votre gestionnaire de réseau (GRD) pour le placement du compteur à budget, vous pouvez contacter votre GRD pour fixer une nouvelle date.
>
> **Attention** ! La nouvelle date doit être fixée dans les 5 jours ouvrables suivants la date proposée initialement par votre GRD.

Vous pouvez également désigner une personne pour vous représenter le jour prévu par le GRD. En pratique, vous pouvez fournir un mandat écrit, daté et signé à la personne qui vous représente.

IMPORTANT?: Depuis le 1er janvier 2023, vous pouvez refuser le placement du compteur à budget/ l'activation du prépaiement. Suite à votre refus, votre fournisseur peut décider de s'adresser au juge de paix pour lui demander l'activation du prépaiement (ou le placement du compteur à budget) et/ou la résiliation de votre contrat d'énergie. Le juge de paix peut analyser le conflit, vérifier si la dette dont le fournisseur réclame le paiement est due, et si la procédure de défaut de paiement a bien été respectée par le fournisseur.

En pratique, si vous êtes absent au moment du deuxième passage du gestionnaire de réseau pour le placement (ou la réactivation) du compteur à budget) ou lorsque vous refusez de donner accès au compteur au gestionnaire de réseau, ces comportements sont considérés comme un refus de compteur à budget.

Pour plus d'informations sur le refus du compteur à budget ou du prépaiement, voyez notre fiche « ?Puis-je refuser le placement d'un compteur à budget ??».

Références légales

- Article 31 bis § 2, 4 et 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité
- Articles 34 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2 006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz

Documents type

Date de mise à jour: Lundi 20/02/23